



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
CORRÈZE



# Bulletin d'irrigation N°3

22 Mars 2024



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
CORRÈZE

# Le Territoire



## Le bassin hydrographique Adour-Garonne

correspond à un découpage naturel : la “ligne de partage des eaux” entre le bassin méditerranéen et le bassin atlantique.

Sa superficie couvre le cinquième du territoire métropolitain (116 817 km de cours d'eau – 2 châteaux d'eau naturels : les Pyrénées et le Massif central)

Ce grand bassin se divise lui-même en 6 sous-bassins hydrographiques, dont le bassin versant de la Dordogne.

## Bassin versant de la Dordogne

Située au nord-est du bassin Adour-Garonne, la Dordogne est un affluent en rive droite de la Garonne. Sa réunion avec la Garonne forme l'estuaire de la Gironde.

Ce bassin est caractérisé par des exploitations agricoles aux productions diversifiées : élevage, grandes cultures, cultures maraîchères ou petits fruits, viticulture, tabac, arboriculture à la frontière Corrèze-Dordogne.

**Il couvre 97 % de la superficie du département de La Corrèze.**



## Les Bassins versants en Corrèze

**Les principaux bassins versants sont constitués de la Vézère, de la Dordogne et de la Corrèze.** Si la grande majorité des cours d'eau de la Corrèze sont tournés vers le bassin de la Dordogne, une petite partie appartient au bassin de la Loire avec la Vienne qui prend sa source sur le Plateau de Millevaches.

# Point météo

- Du 23 au 25/03, le temps sera sec avec des températures légèrement en dessous des normales de saison avec un risque de gelée lundi matin (mini entre -2 et 3°C ; maxi entre 10 et 15°C). A partir du 25/03 après-midi, le temps devrait être le plus souvent humide et perturbé avec des températures proches des normales de saison (mini entre et 8°C ; maxi entre 15 et 19°C)



Source Météo France mise à jour le 22/03/2024 ; visuel de 2 stations situées à l'opposé du département :



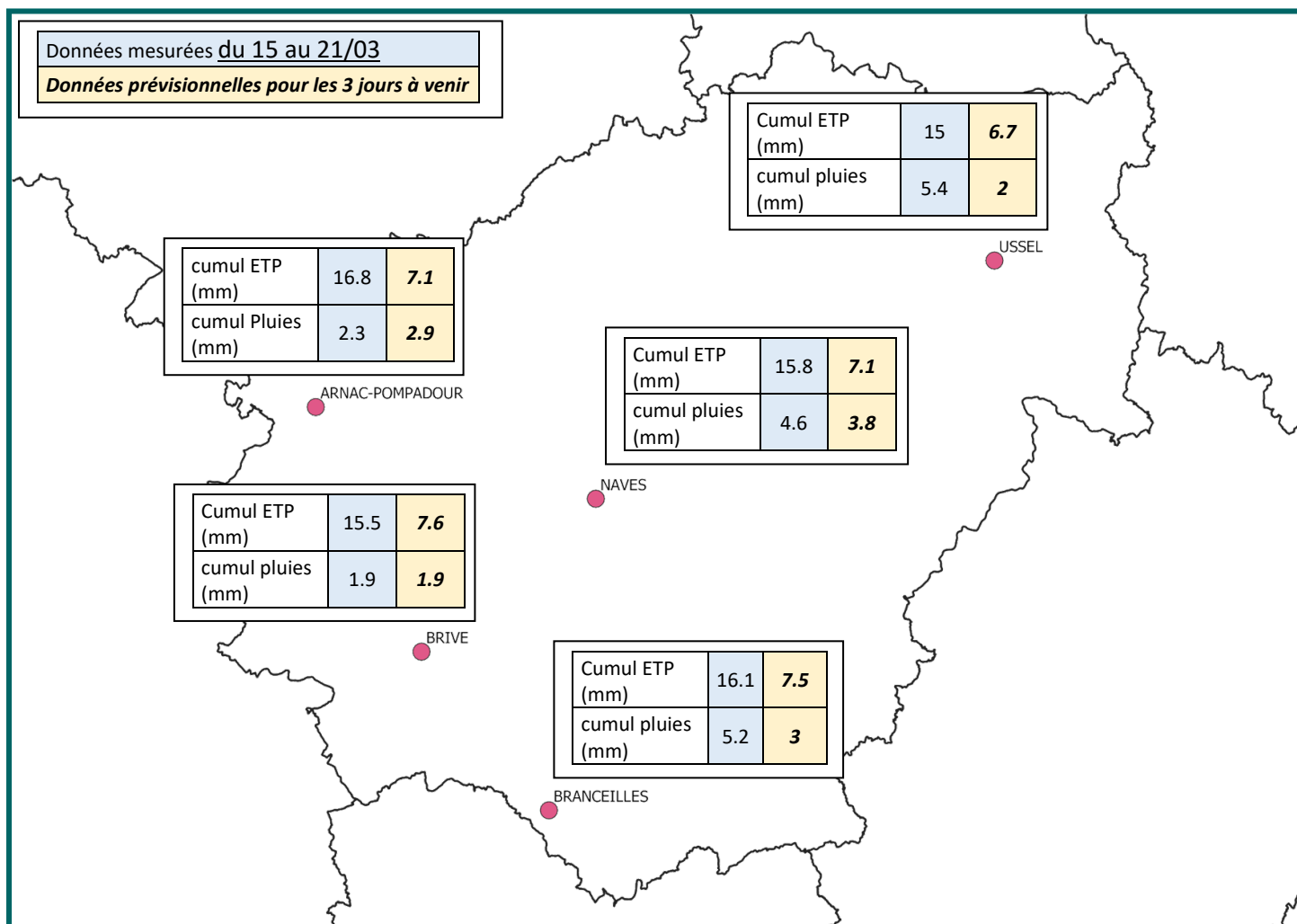
- Station Brive La Gaillarde



- Station Ussel



➤ ETP et pluviométrie



Source Weather-Measures

À partir du 26/03, les pluies devraient être plus soutenues (10 à 15 mm par jour, au moins jusqu'au 28/03)

Pour se préparer aux éventuelles gelées d'avril ou mai, différents moyens de lutte contre le gel sont possibles. **La protection la plus efficace est l'irrigation par aspersion.**

## En début de campagne

### ❖ **A partir d'une station de pompage :**

- Vérifier le bon état apparent de l'armoire électrique et des câbles de la station de tête.
- Contrôler l'état de la pompe ; vérifier le moteur (vidange des fluides ; état général de la crépine, ainsi que des mailles filtrantes, ...)
- Vérifier tous les filtres et/ou les automatismes de contre lavage

### ❖ **A partir d'une borne de réseau collectif :**

- Vérifier le bon état de la borne.
- Laisser couler l'eau quelques minutes avant de brancher l'installation pour évacuer saletés et dépôts éventuels.

### ❖ **Mise en eau du réseau :**

- **Il faut pouvoir vérifier la pression en différents points du réseau** (- en sortie de pompe ou de borne, - sur le ballon de pression, - avant et après la filtration, - à l'entrée de la parcelle)

*Si la pression mesurée en un point donné n'est pas bonne, on recherche l'origine de l'anomalie : fuite, régulateur défectueux, filtration colmatée, distributeur bouché, mauvais dimensionnement du réseau, problème sur le réseau collectif,...*

- Purger les rampes : même si cela a été fait en fin de campagne précédente, des dépôts peuvent se détacher pendant l'hiver.
- Mettre des piles neuves dans les vannes programmables, tester en manuel l'ouverture/fermeture et tester la programmation.
- Vérifier le(s) compteur(s) : toutes les vannes en aval étant fermées, le compteur ne doit pas tourner, sinon il y a une fuite. Le compteur permettra également de vérifier les volumes utilisés.
- Effectuer un contrôle visuel du matériel de distribution à la parcelle (canalisations, asperseurs ou goutteurs, filtration, l'ensemble des accessoires tels que coudes, raccords, vannes, électrovannes, joints, ...)

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT POUR L'IRRIGATION

Vous prélevez plus de 1 000 m<sup>3</sup> d'eau pour l'irrigation par an, dans le milieu naturel, dans des retenues (lacs collinaires, etc.) ou dans des forages en eaux souterraines ; le point sur vos obligations :

- **NOUVEAUTE POUR LES PRELEVEMENTS SUR FORAGE**

L'Organisme Unique de Gestion Collective Dordogne (OUGC) est déjà chargé de la gestion des prélèvements pour l'irrigation en eaux superficielles, qu'ils soient sur rivières et cours d'eau, nappes d'accompagnement, puits ou sur retenues sur l'ensemble de la Corrèze.

A compter de 2024, il prend la compétence sur les prélèvements d'eaux souterraines à usage d'irrigation. Les eaux prélevées à une profondeur supérieure à 10 mètres et situées dans le périmètre de l'OUGC sont concernées.

Pour disposer d'une autorisation de prélèvement à partir d'un forage, vous devez déposer auprès de l'OUGC une déclaration sur la base de la fiche de renseignement (Cf Annexe).

La fiche de renseignement complétée et signée doit être renvoyée par voie postale à l'adresse suivante :

Organisme Unique de gestion collective bassin Dordogne  
Chambre d'agriculture de la Dordogne  
CS10250  
24060 PERIGUEUX CEDEX 9

- **AUTORISATION DE PRELEVEMENT EN EAU SUR COURS D'EAU, NAPPE D'ACCOMPAGNEMENT, PUIITS OU RETENUE**

Vous avez un nouveau projet de prélèvement à des fins d'irrigation à partir d'un cours d'eau, de sa nappe d'accompagnement, d'un puits ou d'une retenue. Assurez-vous que ce prélèvement est possible et puisse disposer d'un volume prélevable.

Pour cela, envoyez à l'OUGC une demande d'avis sur la base de la fiche de renseignement (Cf Annexe).

Attention, tout préleveur a l'obligation de disposer d'une autorisation de pompage. En l'absence :

- le prélèvement est irrégulier,
- tout contrôle est susceptible de déboucher sur des sanctions.

L'OUGC reste à votre disposition pour toute information complémentaire au 05 53 45 47 58 ou par mail à [ougc-dordogne@dordogne.chambagri.fr](mailto:ougc-dordogne@dordogne.chambagri.fr)

### ➤ DISPOSITIFS D'AIDES :

#### > France 2030 – Plan de souveraineté de la filière fruits et légumes

5 plans de soutien aux investissements de solutions innovantes (dont 1 pour l'Outre-Mer) pour :

- l'irrigation : [AAP irrigation demande close](#)
- l'agroéquipement du verger : [AAP verger](#)
- autres agroéquipements : [AAP autres agroéquipements](#)
- les serres : [AAP serres](#)

**Objectifs :** aide pour des investissements permettant l'optimisation de la ressource en eau, la préservation des sols, de l'eau et de l'air ; l'adaptation au changement climatique et aux risques sanitaires émergents ; la réduction de la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables ; la substitution des intrants chimiques et de synthèse en priorité, ou la réduction significative des quantités, des risques et des impacts ; la réduction des GES et des polluants atmosphériques ; la préservation de la biodiversité ; la gestion des déchets ; l'économie circulaire, et l'amélioration des conditions de travail et réduction de la pénibilité du travail, dans le secteur des fruits et légumes (y compris pomme de terre) à destination des marchés du frais et de la transformation non alcoolique.

- **Quand ?** Jusqu'au 31/12/2024 (sous réserve de crédits suffisants) • **Taux ?** 20 à 40 % (+10 % si JA ou CUMA) • **Plancher / Plafond ?** De 2 000 à 200 000 € HT (500 000€ pour CUMA et ASA) • **Public éligible ?** Agriculteurs à titre principal, les exploitations des lycées, les ETA, les CUMA les GIEE, les stations expérimentales.

#### > AAP national relatif à l'aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau :

**Objectifs :** soutenir la remobilisation et la modernisation d'ouvrages hydrauliques existants et le développement de nouveaux projets dans le respect des équilibres des usages, des écosystèmes et des objectifs du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau de la planification écologique.

- **Quand ?** Jusqu'au 15/05/2024 (sous réserve de crédits suffisants) • **Taux ?** 10 à 20 % (+10 % si JA ou CUMA) • **Plancher ?** 100 000 € HT (une approche collective est donc encouragée) • **Public éligible ?** Agriculteurs à titre principal, les CUMA, les ASA, les OUG d'irrigation
- **Pour plus d'infos, cliquer [ICI](#)**

➤ **FORMATION :**

**« Maîtriser et piloter son irrigation en arboriculture et petits fruits »**

**Le jeudi 11 avril 2024** à Chanteix (en salle de 9h à 12h et sur parcelles de 14h à 17h)

Intervenant : Ingénieur agronome et Spécialiste en irrigation

Objectifs :

- caractériser le stress hydrique et les besoins en eau
- évaluer l'intérêt de l'irrigation et la piloter
- choisir une pompe
- améliorer la performance énergétique d'une installation

Trouver toutes nos formations [ICI](#)

- **LA CHAÎNE YOUTUBE OGAYA** propose des vidéos pour en apprendre plus sur les réseaux collectifs d'irrigation sur le bassin Adour-Garonne

[Accéder à la chaîne Youtube OGAYA](#)

**PROCHAIN BULLETIN : VENDREDI 29 MARS 2024**

Les bulletins précédents sont sur [le site de la Chambre d'Agriculture](#)

## VOS CONTACTS

**Sandra CHATUFAUD**

Conseillère production végétale

[sandra.chatufaud@correze.chambagri.fr](mailto:sandra.chatufaud@correze.chambagri.fr)

**Patrick AUGER**

Responsable du pôle urbanisme, agronomie, eau et environnement

[patrick.auger@correze.chambagri.fr](mailto:patrick.auger@correze.chambagri.fr)

## NOS PARTENAIRES

